

# COURSES À L'ÉTRANGER. LES - DE 12 ANS ÉGALEMENT CONCERNÉS

---

Faisant suite suite à la réunion de la CNK du 11 octobre dernier, celle-ci a statué quant à la modification de la réglementation concernant les autorisations de participation des pilotes de moins de 12 ans à des épreuves à l'étranger. A compter de 2018, la délivrance par le Service Karting d'une autorisation de participation à l'étranger pour les pilotes français de moins de 12 ans sera effective, sous les deux conditions suivantes :

- Avoir été classé dans les 3 premiers d'un Championnat ou d'une Coupe de France de France Minikart, Minime ou Cadet, ou sur proposition argumentée du Directeur Technique Nationale.
- Avoir participé aux 3 épreuves qualificatives d'un Championnat de Ligue et au Championnat de France de l'année en cours.

La délivrance des autorisations de participation à des épreuves à l'étranger se fera épreuve par épreuve.

Quand la demande d'autorisation de participation à une épreuve à l'étranger concerne une épreuve qui a lieu avant le déroulement du Championnat de Ligue, le pilote devra obligatoirement être inscrit aux 3 épreuves qualificatives du dit Championnat, et s'engager à

y participer afin de bénéficier de l'autorisation.

De même, quand la demande d'autorisation de participation à une épreuve à l'étranger concerne une épreuve qui a lieu avant le déroulement du Championnat de France, le pilote devra obligatoirement être inscrit au dit Championnat et s'engager à y participer afin de bénéficier de l'autorisation.

Quand la demande d'autorisation de participation à une épreuve à l'étranger concerne une épreuve dont la date coïncide avec celle d'une épreuve qualificative du Championnat de Ligue, le pilote demandeur se verra accorder l'autorisation à condition d'avoir participé ou de s'engager à participer, aux courses précédant ou suivant cette participation internationale.

Quand la demande d'autorisation de participation à une épreuve à l'étranger concerne une épreuve dont la date coïncide avec celle du Championnat de France, la demande sera traitée au cas par cas par le Service Karting. Par conséquent, le pilote demandeur pourra se voir refuser l'autorisation par le Service karting, même s'il remplit les autres conditions.